



DEMANDE DE PARTICIPATION À LA BROCANTE DU

DIMANCHE 31 MAI 2026

ORGANISÉE PAR LE COMITÉ DES FÊTES « L'ÉVEIL » DE ST GERVAIS

LES PARTIES PRÉCÉDÉES D'UN * SONT À REMPLIR IMPÉRATIVEMENT

JE SOUSSIGNÉ(E)

*NOM..... (CE NOM VOUS SERA DEMANDÉ À VOTRE ARRIVÉE)

*PRÉNOM.....

*ADRESSE :.....

*N° DE TELEPHONE :

*ADRESSE MAIL :@.....

*N° DE LA CARTE NATIONNALE D'IDENTITÉ.....

*DELIVRÉE LE PAR (ou photocopie recto verso de la CNI)

*VEHICULE : Marque..... Immatriculation.....

PAR L'APPOSITION DE MA SIGNATURE, JE DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

- ne pas être commerçant(e)
- ne vendre que des objets personnels et usagés (Article L 310-2 du Code de commerce)
- ne pas participer à 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile. (Article R321-9 du Code pénal)
- avoir pris connaissance des Conditions Générales ci jointe et les accepter

!!! VOTRE EMPLACEMENT EST DETERMINE PAR VOTRE ORDRE D'ARRIVEE !!!

*METRAGE DESIRE :

12,50 € les 5mx3m (indivisibles) / 2,50 € le mètre linéaire supplémentaire

POUR LES PROFESSIONNELS, 50 € LES 5 METRES INDIVISIBLES

PARTIE CI-DESSOUS À REMPLIR PAR LES PROFESSIONNELS

Pour les professionnels, merci de nous contacter avant toute inscription
Vente alimentaire non autorisée sauf sur accord expresse de l'Organisateur.

*RAISON SOCIALE

*N° SIRET ET RCS (ou photocopie extrait KBis à joindre)

PAR L'APPOSITION DE MA SIGNATURE, JE DÉCLARE SUR L'HONNEUR :

- Etre soumis au régime de l'article L310-2 du Code du Commerce
- Tenir un registre d'inventaire, prescrit pour les objets mobiliers usagés (Article 321-7 du Code Pénal)

FAIT A..... LE.....

*SIGNATURE DU DEMANDEUR

MODE DE REGLEMENT : cochez la case correspondante

☐
☐
☐

CB à la réservation (nous vous enverrons le lien de paiement)

Chèque à la réservation (à déposer ou envoyer à l'adresse indiquée)

Espèces à la réservation (à déposer à l'adresse indiquée)

NB : Afin de respecter la législation en vigueur en matière de marchés à la brocante, soumis à autorisation municipale, les renseignements fournis par les exposants seront consignés sur un cahier paraphé qui sera remis à la préfecture du Loir & Cher pour être contrôlés.

Conditions Générales

Article 1 : La manifestation dénommée « Brocante – Foire aux Crêpes », organisée par le *Comité des Fêtes l'Eveil de St Gervais*, se déroulera à Saint Gervais la Forêt (41350), Rue Gérard Dubois et Rue de la Poissonnière, entre 05h30 et 18h (+ 1 heure maximum).

Article 2 : La Brocante est ouverte aux particuliers et aux professionnels (sous réserve d'acceptation par *l'Eveil* pour ces derniers). Les participants devront retourner leur engagement accompagné du règlement de l'emplacement :

- Soit par mail à eveil.stgervais@gmail.com
- Soit par courrier (ou déposé dans la boîte aux lettres) à l'une des adresses suivantes :

Comité des Fêtes l'Eveil - 39 rue des Martinières – 41350 Saint Gervais la Forêt
ou - 6 rue de la République – 41350 Vineuil

Les originaux des pièces d'identités indiquées lors de l'inscription devront obligatoirement être présentés le jour de la manifestation.

Article 3 : Les tarifs pour les emplacements sont fixés à :

- 5 mètres linéaires **indivisibles** pour 12,50 €
- 2,50 € par mètre supplémentaire

Article 4 : Le règlement des réservations se fait soit

- Par CB lors de votre inscription. Par retour de mail, vous recevez un lien vous permettant de régler votre emplacement (transaction sécurisée 3DS)
- En espèce ou chèque lors de du dépôt de votre inscription à l'une des adresses indiquées plus haut

Et devra être défini lors de l'inscription en cochant la case correspondante sur le formulaire dédié.

Le Comité des Fêtes l'Eveil de St Gervais encaissera le chèque (le cas échéant) avant de valider votre inscription.

Article 5 : Seuls les membres de l'Eveil de St Gervais sont habilités à gérer les emplacements. Toute concession de droit d'occupation est strictement interdite et pourra entraîner l'exclusion du marchand.

Article 6 : Les enfants exposants devront en permanence être en présence d'une personne majeure et resteront sous son entière responsabilité.

Article 7 : L'absence de l'exposant le jour J (pour quelque raison que ce soit, y compris les mauvaises conditions météorologiques (vent, pluie, grêle, neige, froid, etc...)) ne donnera droit à aucun remboursement du droit de place.

Article 8 : L'absence justifiée de l'exposant le jour J pour raison de santé, *l'Eveil de St Gervais* décidera du remboursement de la réservation, après réception de justificatif médical. En l'absence de ce justificatif, aucun remboursement ne pourra être demandé.

Article 8 : A l'exception des habitants des rues dans lesquelles se déroule la Brocante (qui pourront exposer devant leur domicile), les emplacements disponibles seront affectés le jour même, en fonction des disponibilités et **par ordre d'arrivée.**

Article 9 : L'entrée de la Brocante est interdite avant 05h30. L'installation des stands devra se faire de 05h30 à 09h00. Passé ce délai, plus aucun véhicule ne sera autorisé à se déplacer dans l'enceinte de la Brocante, sauf cas d'urgence validée par l'Organisation et mis à part les véhicules de l'organisation, signalés par un gyrophare.

Article 10 : Tous les emplacements devront être tenus dans un parfait état de propreté. Il est expressément interdit de jeter à même le sol des papiers, cartons ou quelque objet que ce soit.

Article 11 : Les participants seront inscrits sur un registre de police rempli par les Organisateurs. Le dit registre sera transmis à la Préfecture du Loir et Cher dès la fin de la manifestation.

Article 12 : Chaque participant devra se soumettre aux éventuels contrôles des Services de Police ou de Gendarmerie, des services fiscaux et de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes et pouvoir justifier de son identité.

Article 13 : L'Organisateur se réserve le droit de refuser un exposant s'il estime que la vente du produit fait tort à son image ou n'est pas en adéquation avec la loi. La vente d'armes non démilitarisées de toutes catégories est interdite. La vente d'animaux est interdite. La vente de produits alimentaires et de boissons est interdite, sauf autorisation donnée par l'Eveil de St Gervais. Le tractage, la publicité, le défilé(...) à caractère politique ou religieux sont interdits. En cas de non-respect, les Forces de l'Ordre pourraient être contactées.

Article 14 : Chaque exposant s'engage à respecter les consignes de sécurité qui lui seront données par les Organisateurs, les Autorités ou les Services de Secours. Les Organisateurs se réservent le droit d'expulser tout exposant ne respectant pas ce règlement ou gênant le bon déroulement de la manifestation.

Article 15 : *L'Eveil de St Gervais* se dégage de toutes responsabilités en cas de vol, perte ou détérioration sur les emplacements (objets exposés, voitures, parapluies, structures...). Les participants reconnaissent être à jour de leur assurance responsabilité civile. De même, *l'Eveil de St Gervais* ne saurait être tenu responsable d'accident intervenant à la venue ou au départ de la manifestation. Il est expressément demandé aux exposants de ne pas se tenir en état d'ébriété sur la totalité de l'espace de la brocante sous peine d'expulsion.

Article 16 : *L'Eveil de St Gervais* se réserve le droit d'annuler la manifestation en cas de force majeure. Dans ce cas de figure, l'emplacement réglé serait intégralement remboursé par virement sur simple demande écrite.

Article 17 : La tenue de cette manifestation reste soumise aux règles sanitaires en vigueur, et peut être annulée par la Préfecture ou la Mairie. Dans ce cas *l'Eveil de St Gervais* s'engage à rembourser les participants qui en feraient la demande écrite sous 10 jours maximum après la date de la manifestation.

